



ONG-HOUKABENIAN
« aidons les »

CONVENTION DE BENEVOLAT

Entre l'**ONG- HOUKABENIAN « aidons-les »**, ayant son siège social à Abidjan Cocody Riviera Bonoumin Est,
Représentée par Madame LOUCOU Madeleine Présidente, d'une part ; dénommé ci-après
« **ONG- HOUKABENIAN** »

Et Nom _____ Prénoms, _____
demeurant à _____, né(e) le _____ à _____
d'autre part, dénommé(e) ci-après « le/la bénévole »

Est conclue la présente convention :

Article 1. Nature du bénévolat

L'association fait appel au bénévole pour la mission suivante :

Le contenu et l'exécution de la mission se feront en concertation avec le responsable, à savoir :

Article 2. Durée du contrat

Le/la bénévole s'engage à offrir ses services non rémunérés a l'**ONG- HOUKABENIAN**

- pour une durée indéterminée à partir du
- pour une durée déterminée du..... au

Article 3. Modalités de résiliation

Chacune des parties pourra résilier le présent contrat en respectant un délai de _____ semaines/mois.

- Quand la convention est conclue pour une durée indéterminée, les deux parties peuvent, à tout moment, mettre fin à la convention moyennant la remise d'un préavis écrit de jours calendaires qui débute le lendemain de la remise du préavis.
- Quand la convention est conclue pour une durée déterminée, elle se termine à la date d'échéance fixée préalablement.
- Que la convention soit conclue pour une durée indéterminée ou déterminée, toute faute ou négligence grave d'une des deux parties autorise l'autre partie à mettre immédiatement un terme à la présente convention par lettre recommandée à la Poste.

Toutefois, en cas de circonstances graves, chacune des parties est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat.

Article 4. Indemnisation

Aucune rémunération/indemnité, sous quelque forme que ce soit, n'est due pour les services rendus. Les frais éventuels de formation extérieur en lien avec les objectifs de l'association

peuvent être remboursés par celle-ci moyennant l'accord préalable de l'association. Le/la bénévole peut octroyer le remboursement des frais réels de déplacements, ainsi le remboursement des frais incombant à la réalisation de projets dans le cadre de sa mission.

Article 5. RESPONSABILITE

❑ Responsabilité de l'ONG- HOUKABENIAN

L'ONG est tenue responsable des dommages causés par le volontaire à elle-même ou à des tiers dans l'exercice d'activités bénévoles à la condition que ces dommages résultent d'une faute légère occasionnelle du volontaire.

L'ONG ne répond donc pas des dommages causés par le volontaire à la suite d'un dol, d'une faute lourde ou de fautes légères répétées.

❑ Responsabilité du bénévole

Le/la bénévole s'engage à se comporter « en bon père de famille ». Le/la bénévole est uniquement tenu pour responsable s'il y a intention, faute grave ou faute minime mais répétitive nonobstant les multiples avertissements à son égard. Le/la bénévole s'engage dans le cas où un dommage est constaté d'en aviser le responsable, et ce sans délais ou dans les 24 heures au plus tard.

Article 6. Assurance

L'association assure le/la bénévole contre les risques suivants :

- tous les accidents qui dans le cadre d'un contrat de travail relèvent de la catégorie « accident de travail »
- responsabilité civile.

Article 7. Confidentialité

Le/la bénévole s'exécute dans le respect de la discrétion et du secret professionnel, des règles qui sont en vigueur au sein de l'association. Le/la bénévole observe la discrétion et confidentialité par rapport à ce qu'il/elle aura vu, entendu ou appris à l'occasion de ses activités. L'association s'engage à traiter avec discrétion toutes les informations qu'elle reçoit en toute confidentialité au sujet du bénévole.

- ❑ Le/la bénévole s'engage à réaliser avec soin, probité et conscience, au temps, au lieu et dans les conditions convenues les tâches qui lui sont assignées.
- ❑ Le/la bénévole s'engage à réaliser les tâches convenues conformément aux instructions qui lui sont données.
- ❑ Le/la bénévole s'engage à restituer en bon état à Houkabenian les instruments et les matières premières restées sans emploi qui lui ont été confiées.

Article 8. Règlement interne

Le/la bénévole signe en même temps que le responsable le règlement interne annexé au présent accord.

La présente convention est établie et signée en deux exemplaires, dont chacune des deux parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Fait à _____ en double exemplaire, le _____

Signatures

Le/la bénévole,

Houkabenian